## Procès-verbal du 22 juillet 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-deux juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beaumont-la-Ronce, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROBERT, Maire.

Date de convocation :

15 juillet 2024

Date d'affichage:

15 juillet 2024

Nombre de conseillers

en exercice 23

Présents

17

**Votants** 

22

Étaient présents :

Mesdames AGEN, BAZOGE, BERTIN, BEURROIS, CUVIER, FRAPIER, et SAUSSEREAU. Messieurs ROBERT, BEZAULT, BOURSE, COUSSEAU, FORTIN, GALDÉANO, LASNE, LE TERRIEN, PIERRET, et TURMINEL, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mesdames BENNEVAULT, COUPÉ et POILANE

Messieurs ARNOULT, DESJONQUERES et TARTARET.

Procurations:

M. Vincent DESJONQUERES donne procuration à Mme Marlène BEURROIS, M. Christophe TARTARET donne procuration à M. Jean-Paul ROBERT, M. Périg ARNOULT donne procuration à M. Nicolas GALDEANO.

M. Périg ARNOULT donne procuration à M.Nicolas GALDEANO, Mme Anne-Marie COUPÉ donne procuration à Mme Sylvie FRAPIER,

Mme Murielle BENNEVAULT donne procuration à Mme M-Annick SAUSSEREAU.

Secrétaire de séance :

Monsieur Arnaud FORTIN est désigné secrétaire de séance.

0000000000000

- Approbation à l'unanimité du dernier procès-verbal du 13 mai 2023.
- Monsieur le maire informe le conseil municipal du remplacement de Monsieur Stéphane BEGUIER, démissionnaire, par Monsieur Périg ARNOULT.

## A - DÉCISIONS

En vertu de la délibération n°2020-06-30 du 29 juin 2020, le Maire informe les membres du Conseil municipal de deux décisions prises le 15 juillet 2024 :

## 1 - décision du maire n° 2024-02-73

<u>Objet</u>: Portant sur le choix de **l'entreprise SOCOTEC** de Saint-Avertin (Indre-et-Loire) 2 allée Petit-Cher pour effectuer la mission de contrôle technique relative au marché de travaux de réhabilitation de la mairie : mission d'un montant de 6 380.00 € HT soit 7 656.00 € TTC.

### 2 - décision du maire n° 2024-02-74

<u>Objet</u>: Portant sur le choix de **l'entreprise BATEC** de Villebourg (Indre-et-Loire) 8 rue Martin Marteau, pour la **mission de coordination de sécurité** et de protection de la santé, relative au marché de travaux de réhabilitation de la mairie : mission d'un montant de 2 772.00 € HT soit 3 326.40 € TTC.

## **B-DÉLIBÉRATIONS**

# <u>D 2024-07-39 - MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES, COMMUNAUTAIRES ET SYNDICATS</u>

Pour donner suite à la démission de Monsieur Stéphane BEGUIER de sa fonction de conseiller municipal, il est proposé les modifications suivantes :

### A - COMMISSIONS MUNICIPALES

- ✓ commission « voirie, sécurité, cimetière, matériel & éclairage public » par Monsieur Périg ARNOUTT:
- ✓ commission « finances » par Madame Rozenn AGEN ;
- ✓ commission « bâtiments & travaux » par Monsieur Périg ARNOULT ;
- ✓ commission « environnement, assainissement & ordures ménagères » par Monsieur Périg ARNOULT;
- ✓ commissions « pôle scolaire » par Monsieur Périg ARNOULT.

### **B - COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

- ✓ commission « environnement & développement durable » par Monsieur Périg ARNOULT en qualité de membre titulaire;
- ✓ commission « vie associative » par Monsieur Périg ARNOULT en qualité de membre titulaire.

### C - DELEGATIONS DIVERSES

- ✓ DSP « délégation de service public » par Monsieur Périg ARNOULT, en qualité de délégué suppléant;
- ✓ CAO « commission d'appel d'offres » par Madame Rozenn AGEN en qualité de déléguée suppléante;
- ✓ commission « contrôle des listes électorales » par Madame Rozenn AGEN en qualité de membre ;
- ✓ CCAS « centre communal d'action sociale » par Madame Rozenn AGEN en qualité de membre ;
- ✓ CCID « commission communale des impôts direct » par Madame Rozenn AGEN en qualité de commissaire suppléante pour proposition à la DGFIP ;
- ✓ Licence IV : par Monsieur Périg ARNOULT, en qualité de régisseur suppléant ;
- ✓ Conseil d'école : par Monsieur Périg ARNOULT, en qualité de membre ;

### D - SYNDICATS

- ✓ Gendarmerie « DEME-ESCOTAIS-CHOISILLE » par Madame Rozenn AGEN en qualité de déléguée titulaire.
- ✓ CNAS (Comité National d'Action Sociale) par Madame Nelly BELLANGER en qualité de titulaire déléguée titulaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code électoral;

Vu le Code de l'action sociale ;

Vu les tableaux récapitulatifs de représentations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité pour les commissions municipales et à la majorité absolue (1 abstention de Mme Rozenn AGEN, concernée par ces points) pour les commissions communautaires, délégations diverses et syndicats :

- VALIDE les modifications aux commissions comme indiqué ci-dessus, dont les tableaux récapitulatifs sont indexés à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## D 2024-07-40 - APPROBATION ET MISE EN PLACE D'UNE CARTE D'ACHAT

Monsieur le maire souhaite mettre en place la Carte Achat Public, en vertu du décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 (abrogé par le décret 2023-209 du 27 mars 2023).

Le principe de la carte achat public est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte d'achat public est une modalité d'exécution des marchés publics, c'est donc une modalité de commande et de paiement.

Suivant la proposition de la Caisse d'Epargne, seule banque à nous avoir répondue, le conseil municipal doit décider s'il souhaite doter la Commune de cet outil de commande et de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre la solution Carte Achat Public pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction de 36 mois maximum.

La Caisse d'Epargne Loire Centre mettra à disposition cette carte d'achat a un porteur désigné.

La Commune de Beaumont-Louestault désignera le porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte.

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la Commune.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global des règlements effectués par la carte achat de la commune est fixé à 1 000 € d'achats mensuels.

La tarification mensuelle est de 30 €/carte d'achat, auxquels s'ajoute une commission monétique de 0.60 %/transaction (à partir du 1er €).

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 4 alinéa 3 du décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 (abrogé par le décret 2023-209 du 27 mars 2023) relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre la solution Carte Achat Public pour une durée <u>d'un an</u> pour une tarification mensuelle de 30 €, auxquels s'ajoutera une commission monétique de 0.60 %/transaction (à partir du 1er €),
- **DECIDE** de dresser un bilan dans un an et ainsi juger de son utilité et du besoin de renouveler ce contrat,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Willy BEZAULT interroge Monsieur le maire sur le nombre d'achats effectués par an par ce biais

Monsieur le maire répond qu'à ce jour il est difficile de le quantifier. En effet, jusqu'à présent ces paiements sont réglés par lui-même ou par un agent. Il est ensuite nécessaire de délibérer pour réaliser le remboursement.

Madame Aurélie BAZOGE demande si le tarif élevé de 30 €/mensuel a été négocié.

Monsieur le maire précise que seule la Caisse d'Epargne propose cette offre avec les collectivités locales. De ce fait, il n'est pas possible de négocier.

Monsieur Nicolas GALDEANO approuve ce moyen de paiement désormais essentiel. Toutefois il propose de faire un bilan dans un an et ainsi juger de son utilité et du besoin de renouveler ce contrat.

## D 2024-07-41 - TARIFS PREFERENTIELS LOCATION DE SALLE

## A - ASSOCIATION REGARDS D'ENFANCE

L'Association « REGARDS D'ENFANCE » demande à bénéficier d'un tarif préférentiel pour la location de la salle des fêtes de Beaumont le vendredi 22 novembre 2024.

Cette association de Rouziers de Touraine organise depuis 21 ans, une soirée rétrospective de ses activités de l'année. Depuis, il lui est accordée une occupation de la salle pour un montant de 100 €.

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D-202-03-14 en date du 30 mars 2023 fixant les tarifs des salles communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCORDE le tarif de 100 € pour la location de la salle des fêtes « La Runcia » le vendredi 22 novembre 2024 à l'association « REGARDS D'ENFANCE »,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

### B - SEANCES COLLECTIVES DE SOPHROLOGIE

Madame X, sophrologue à Neuillé-Pont-Pierre et à la Membrolle-sur-Choisille mais habitante de la commune souhaite développer son activité sur Beaumont.

Pour ce faire, elle demande à bénéficier d'un tarif préférentiel pour la location de la salle des fêtes « La Runcia » afin d'y organiser des cours collectifs de sophrologie, les mardis 24 septembre, 15 octobre, 19 novembre et 17 décembre.

Aussi, il est proposé une occupation de la salle pour un montant de 40 € par jour.

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D-202-03-14 en date du 30 mars 2023 fixant les tarifs des salles communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE le montant de 40 €/jour pour la location de la salle des fêtes « La Runcia » à Mme X, sophrologue afin d'y dispenser des cours collectifs, aux dates indiquées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

## D 2024-07-42 - SUBVENTIONS 2024 VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Stéphane BOURSE pour la présentation de ce dossier.

Monsieur Stéphane BOURSE informe les membres du conseil municipal que la commission « Sports, Loisirs, Culture et Vie associative » s'est réunie le lundi 15 juillet afin d'analyser les demandes de subventions des différentes associations.

Après présentation des décisions prises par les membres de la commission, Monsieur le maire sollicite les membres du conseil pour le vote des subventions 2024 allouées aux associations comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le tableau récapitulatif de subventions des associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE les subventions 2024 aux associations comme citées dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Nicolas GALDEANO demande si les associations ont fourni leur bilan. M. Stéphane BOURSE répond qu'effectivement chaque association a fourni un dossier de plusieurs pages.

## D 2024-07-43 – CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX AVEC L'ALSH

Monsieur le maire donne la parole à Madame Sylvie FRAPIER pour la présentation de ce dossier.

Madame Sylvie FRAPIER informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de reconduire la convention pour l'utilisation de locaux communaux par l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) « Charlotte 3C Loisirs » pour une quarantaine d'enfants environ.

Madame Sylvie FRAPIER précise que cette convention a déjà été validée par la Communauté de Communes, lors du bureau communautaire en date du 11 juillet 2024.

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 ; Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L227-1 et suivants et R227-1 et suivants ; Considérant la nécessité de renouveler le partenariat entre la commune, la communauté de communes et l'association Charlotte 3C Loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **CONSENT** à reconduire la convention pour d'utilisation de locaux communaux pour les activités extra-scolaires par l'association « Charlotte 3C Loisirs »,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

Madame Marlène BEURROIS demande si les menus sont à la disposition des parents, comme ceux de la restauration scolaire sur le site internet de la commune, par exemple.

Madame Sylvie FRAPIER et Monsieur Nicolas GALDEANO supposent que cette information est probablement disponible sur le site internet de l'association.

## D 2024-07-44 – CHOIX DU PRESTATAIRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sylvie FRAPIER pour la présentation de ce dossier.

Mme Sylvie FRAPIER informe que le marché public conclu avec le prestataire « API restauration » arrive à échéance, le 31 août prochain.

Aussi, un cahier des charges a été réalisé et un appel d'offres a été lancé par voie dématérialisée. Les membres de la commission se sont réunis le 15 juillet pour l'analyse des offres.

La CAO a proposé un tableau comparatif qui figure en annexe de la présente délibération.

Après présentation des décisions prises par les membres de la commission, Monsieur le maire sollicite les membres du conseil sur le choix du prestataire pour la restauration scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tableau comparatif après analyse des offres par la CAO;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- PORTE son choix sur le prestataire « API restauration » pour la restauration scolaire, à compter du 1er septembre 2024 jusqu'au 31 août 2027 plus reconduction d'un an, le cas échéant,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

Madame Rozenn AGEN interroge Madame Sylvie FRAPIER sur l'obligation des plats végétariens. Madame Sylvie FRAPIER précise que conformément à la loi EGalim, il est obligatoire de proposer un menu végétarien 1/semaine.

# D 2024-07-45 – RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS FUYARDES D'EAU POTABLE

## A - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Dans le cadre des opérations d'investissement sur le Budget annexe de l'Eau, et de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de choisir un maître d'œuvre afin de nous assister dans la réalisation des travaux pour le renouvellement des canalisations fuyardes « rue Georges Biéret - rue des Prés ».

Selon le Décret n° 2019-1344 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances : il est notifié que le seuil des petits marchés publics dont le montant estimé est inférieur à 40 000 € HT, peuvent être négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Monsieur le maire vous informe avoir reçu la proposition de convention d'ingénierie de Maîtrise d'œuvre d'INFRASTRUCTURES CONCEPT 37390 NOTRE DAME D'OE, spécialiste dans les domaines de la gestion de l'Eau Potable et des Eaux Usées, pour un montant de 22 120 € HT, soit 26 544 € T.T.C.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'alinéa 6 de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2019-1344 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances.

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition d'INFRASTRUCTURES CONCEPT pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement des canalisations fuyardes « rue Georges Biéret rue des Prés » à hauteur de 22 120 € HT, soit 26 544 € T.T.C,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

### B - AUTORISATION DE LANCEMENT DU MARCHÉ PUBLIC

Dans le cadre des travaux cités ci-dessus, Monsieur le Maire vous demande d'autoriser le lancement de la procédure d'une consultation de Marché public de travaux pour le renouvellement des canalisations fuyardes « rue Georges Biéret - rue des Prés ».

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'alinéa 6 de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ; Vu le Décret n° 2019-1344 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le lancement d'une consultation pour les travaux de renouvellement des canalisations fuyardes « rue Georges Biéret rue des Prés »,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Yannick LASNE demande si :

- ce montant est proportionnel au montant des travaux
- la durée de ces travaux est connue

Monsieur le maire précise que :

- un montant estimatif de 522 000 € a été chiffré
- on ne connait pas la durée des travaux mais ils seront réalisés par section.

# <u>D 2024-07-46 – CRÉATION D'UN ARRÊT DE BUS AU LIEU DIT « LE POMMIER VERT »</u>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création d'un point d'arrêt scolaire de la ligne de bus « Rémi » du circuit N003\_17a1 desservant le collège Honoré Racan.

Toutefois, Monsieur le maire émet une réserve sur la largeur de la route.

Aussi, monsieur le maire invite les membres du Conseil municipal à délibérer sur ce point.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code des transports, notamment l'article L1112-1;

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L113-2;

Considérant qu'il appartient au maire de la commune, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, d'organiser la circulation et de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ; Considérant qu'il est nécessaire de créer un point d'arrêt au lieu-dit « Le Pommier Vert ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE la création d'un point d'arrêt au lieu-dit « Le Pommier Vert »,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

Madame Marie-Annick SAUSSEREAU demande combien d'enfants seront concernés par ce nouvel arrêt. Monsieur le maire précise que 6 enfants seront touchés.

Monsieur Arnaud TURMINEL s'interroge sur la faisabilité qu'un car puisse tourner sur cette voie. Monsieur le maire précise que les services techniques de la région en charge de cette mesure sont venus sur place et ont émis un « avis favorable ».

Monsieur Nicolas GALDEANO ajoute qu'à cette heure de ramassage, il y a peu de circulation.

## D 2024-07-47 - ACHAT DE PARCELLES PAR LA COMMUNE

### A - PARCELLE AU LIEU-DIT LA THIBAUDERIE

Pour donner suite à une proposition d'achat de terrain par une famille, les membres du conseil municipal sont sollicités pour l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 1890 m², située au lieu-dit « La Thibauderie ».

M. le Maire précise que l'emprise définitive sera effective après bornage du géomètre. Aussi, cette parcelle à prendre pour partie sur la parcelle cadastrée section C 814p, 896p, 899p et 901p d'une contenance de 1890 m² environ est à parfaire ou à diminuer en fonction du bornage définitif au prix de 6 € le m²

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29; Vu le Code général de la propriété des personnes publiques; Vu le plan cadastral section C 814p, 896p, 899p et 901p, lieu-dit « La Thibauderie »; Considérant l'intérêt de l'acquisition de cette parcelle par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE l'achat d'une parcelle d'une superficie de 1890 m², cadastrée C 814p, 896p, 899p et 901p, située au lieu-dit « La Thibauderie » pour un montant de 6 €/m²,
- CHARGE le cabinet LECREUX-SIVIGNY-DUHARD, géomètres experts pour réaliser le bornage et les opérations cadastrales. Il est précisé que la collectivité prendra à sa charge tous frais inhérents à cet enregistrement,
- CHARGE l'Etude Notariale BERNARD & CHAPOUTOT de Neuillé-Pont-Pierre pour rédiger l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition, en précisant que la collectivité de BEAUMONT-LOUESTAULT prendra à sa charge tous frais inhérents à cet achat,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur Nicolas GALDEANO interroge Monsieur le maire sur la destination future de cette parcelle. Monsieur le maire répond qu'il n'est rien prévue actuellement mais sa situation géographique près de la salle des fêtes, de l'école, et de la future crèche est une belle opportunité.

### **B - PARCELLE AU LIEU-DIT LA RAINIERE**

Dans le cadre de l'évacuation des eaux pluviales de la route de la Rainière les membres du conseil municipal sont sollicités pour l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 840 m², enregistrée section ZH - n° 12 A située au lieu-dit « La Rainière ».

M. le maire précise que l'emprise définitive sera effective après bornage du géomètre. Aussi, cette parcelle de nature de terre à prendre pour partie sur la parcelle cadastrée 128a de section ZH d'une contenance de 840 m² environ est à parfaire ou à diminuer en fonction du bornage définitif au prix de 0.40 € le m².

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29; Vu le Code général de la propriété des personnes publiques; Vu le projet de division du plan cadastral section ZH - n°12 A au lieu-dit « La Rainière »; Considérant l'intérêt de l'acquisition de cette parcelle par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE l'achat d'une parcelle d'une superficie de 840 m² environ de nature de terre à prendre pour partie sur la parcelle cadastrée 128a de section ZH d'une contenance de 840 m² environ est à parfaire ou à diminuer en fonction du bornage définitif au prix de 0.40 € le m²,
- CHARGE le cabinet LECREUX-SIVIGNY-DUHARD, géomètres experts pour réaliser le bornage et les opérations cadastrales. Il est précisé que la collectivité prendra à sa charge tout frais inhérent à cet enregistrement,

- CHARGE l'Etude Notariale BERNARD & CHAPOUTOT de Neuillé-Pont-Pierre de rédiger l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition, en précisant que la collectivité de BEAUMONT-LOUESTAULT prendra à sa charge tout frais inhérent à cet achat,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur Arnaud FORTIN demande à Monsieur le maire s'il ne serait pas plus judicieux de rédiger une convention de servitude pour poser un busage.

Monsieur Arnaud TURMINEL rétorque que l'entretien d'un busage est plus compliqué que l'entretien d'un fossé avec l'épareuse.

Monsieur le Maire rajoute que l'achat du terrain est moins onéreux que de poser des buses.

## <u>D 2024-07-48 - DENOMINATION ET NUMEROTATION DU LO ISSEMENT « LA GUILLONNIERE »</u>

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une délibération relative à la dénomination du lotissement « la Guillonnière » a été prise le 04 avril dernier.

Cependant, il semble désormais plus opportun d'attribuer, comme numéro à chaque habitation, le numéro du lot. Ainsi, cette répartition évitera la redondance de numéros dans le même lotissement et le risque d'erreur de distribution.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier, la dénomination du lotissement « La Guillonnière » comme indiqué dans la précédente délibération en date du 04 avril 2024 enregistrée sous le n° 2024-03-27, en ce sens :

- ✓ Nommer le clos Marie MEDARD FILLET en lieu et place de :
  - 1. l'impasse Marie MEDARD FILLET
  - 2. le clos Jeanne GOUPIL
  - 3. le Clos Louise DUPIN
- √ d'attribuer une numérotation par lot

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29; Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L. 113-1; Vu la délibération n° 2024-03-27 en date du 04 avril 2024; Considérant la nécessité d'une réparation par lot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- NOMME le lotissement « La Guillonnière » le clos Marie MEDARD FILLET, en lieu et place de :
  - 1. l'impasse Marie MEDARD FILLET
  - 2. le clos Jeanne GOUPIL
  - 3. le Clos Louise DUPIN
- ATTRIBUE une numérotation par lot pour ce clos.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

## D 2024-07-49 – ZONE FRR : EXONÉRATION DE TAXES

Suivant la Loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, en son article 73, qui concrétise les nouvelles zones « France Ruralités Revitalisation » (FRR) qui remplacent les zones de revitalisation rurale (ZRR) dont Louestault faisait partie. Cette refonte vise à créer un zonage plus clair, juste et efficace pour aider les territoires ruraux.

Ce dispositif qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024, a pour objectif de soutenir le dynamisme des territoires ruraux à travers des mesures fiscales et sociales.

La Commune de Beaumont-Louestault fait partie du classement des communes en zone « France Ruralités Revitalisation », ce classement ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales afin de soutenir les nouvelles entreprises qui s'implantent sur notre territoire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Elles pourront ainsi bénéficier d'exonérations d'impôts sur les bénéfices, de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et de cotisation foncière des entreprises (CFE) applicables pendant cinq ans à 100 % puis pendant trois ans de manière dégressive.

Toutefois, pour que les entreprises de notre territoire puissent bénéficier de ces exonérations, il est nécessaire que le conseil municipal délibère dans les trois mois suivant la publication de l'arrêté du 29 décembre 2023, entré en vigueur au 1er juillet 2024.

Monsieur le maire sollicite les membres du conseil pour adopter les exonérations aux entreprises nouvelles situées en zone FRR :

- A- EXONERATION TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES AUX ETABLISSEMENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE 1466G DU CODE GENERAL DES IMPÔTS
- B- EXONERATION TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES LOCAUX AFFECTES EXCLUSIVEMENT A UNE ACTIVITE D'HEBERGEMENT.
- C- EXONERATION COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR LES ENTREPRISES ET LEURS ETABLISSEMENTS PREVUE A L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION.

Vu la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;

Vu la loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, en son article 73.

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE les trois exonérations en faveur des entreprises nouvelles s'implantant en zone FRR,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

## D 2024-07-50 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal les modifications à apporter au tableau des effectifs.

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante :

- du départ par voie de mutation de la secrétaire générale de mairie au 16 septembre 2024,
- de la diminution des heures de travail de l'agent en charge de l'agence postale (à sa demande),
- de la fin d'un CDD d'un agent du service voirie /espaces-verts au 14 août 2024.

De ce fait, il propose la modification du tableau des emplois, en ce sens :

- modifier le poste d'adjoint administratif territorial à temps non-complet de 18.45/35ème à 16/35ème, à compter du 1er septembre 2024 ;
- positionner l'actuel agent technique contractuel du service voirie /espaces-verts, à temps complet, sur le poste d'adjoint technique territorial vacant, pour une mise au stage, à compter du 14 août 2024;
- positionner l'actuel agent technique du service voirie /espaces-verts sous contrat RES, à temps complet, sur le poste d'adjoint technique territorial sous contrat mairie, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

De plus, il est également proposé de faire paraître une offre d'emploi pour un poste administratif de catégorie C, à temps complet, à pourvoir dès que possible et au plus tard au 16 septembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs de la commune en date du 1er juin 2024 ;

Considérant les lignes directrices de gestion en date du 05 juillet 2022 ;

Considérant la demande de mutation de la secrétaire générale de mairie en date du 17 juin 2024.

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications au tableau des effectifs ci-joint à la présente délibération et comme détaillées ci-dessus,
- AUTORISE la parution d'une offre d'emploi pour un poste administratif à temps complet,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

## **C - INFORMATIONS DIVERSES**

- Départ par voie de mutation de la secrétaire de mairie ;
- Randonnée pédestre les 7 et 8 septembre : 500ème anniversaire de la naissance de Pierre de Ronsard organisées par la CCGR;
- Rapport d'activités 2023 du SIEIL.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 16 septembre 2024, à 19 heures 30. Clôture de la séance à 21h16.

0000000000000

Procès-verbal arrêté et approuvé le 16 septembre 2024.

Le secrétaire de séance

Arnaud FORTIN

Le Maire

Jean-Paul ROBERT